

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-062

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2022-04-15-00003 - Extrait de l'arrêté n°843-bis/2022 du 15 avril 2022 portant autorisation en qualité de centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Viltais et fixant sa capacité à 50 places?? (2 pages)

Page 3

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2022-04-15-00003

Extrait de l'arrêté n°843-bis/2022 du 15 avril
2022 portant autorisation en qualité de centre
provisoire d'hébergement (CPH) géré par Viltais
et fixant sa capacité à 50 places

Extrait de l'arrêté n°843-bis/2022 du 15 avril 2022 portant autorisation en qualité de centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par VILTAIS et fixant sa capacité à 50 places

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles pour la création d'un Centre provisoire d'hébergement de 50 places sur les communes de Gannat et Lapalisse est accordée à l'association VILTAIS, siège social 9 avenue du professeur Etienne Sorrel, 03000 Moulins.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à compter du 15 avril, pour une durée de quinze ans. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Un arrêté préfectoral fixe annuellement la dotation de financement allouée au centre.

Article 4 : Les règles générales de fonctionnement du centre sont définies par une convention pluriannuelle conclue entre l'association gestionnaire et le préfet du département.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet de l'Allier selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le CPH est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Nom entité juridique gestionnaire : VILTAIS
Adresse : 9, avenue Etienne Sorrel, 03000 Moulins
Numéro FINESS : 030003529
Numéro SIRET : 40752179800014
Statut juridique : 61 association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Nom entité établissement :
Numéro FINESS : 030009021
Numéro SIRET : 40752179800014
Adresse : 2 rue la mairie à Gannat
Code Catégorie d'établissement :
Code Fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Capacité : 50 places

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de VILTAIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 9: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 15 avril 2022

La préfète,

SIGNÉ

Valérie HATSCH

DDETSPP de l'Allier
20, rue Aristide Briand
CS 60042
03402 YZEURE Cedex
www.allier.gouv.fr
Téléphone 04 70 48 35 00
Télécopie 04 70 48 35 99
ddetspp@allier.gouv.fr

Page 2/2